



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

16 février 2011

Cet extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière concerne la position du conseil de quartier de Lairet sur le dossier du bassin Louise.

11-02-08 TCCQ/LA CITÉ-LIMOILOU : SUIVI ET RÉOLUTION

M. Pierre Trahan fait un retour sur la dernière rencontre de cette table qui s'est déroulée le 25 janvier dernier. On y a parlé, entre autres, de la possibilité que les conseils de quartier adoptent une résolution mentionnant un appui à la Société des gens de baignade dans leur démarche de développement du bassin Louise.

Il présente le contenu de la résolution et explique la position de la table des présidents. De façon unanime, les membres du conseil sont d'accord pour donner leur appui.

RÉSOLUTION 11-CA-08

Concernant l'avenir du bassin Louise à Québec

CONSIDÉRANT QUE les conseils de quartiers de l'arrondissement de La Cité-Limoilou ont tous adopté des résolutions formelles demandant aux élus municipaux de tenir un vaste débat public concernant l'avenir de la tête du bassin Louise;

CONSIDÉRANT QUE ces résolutions n'ont connu jusqu'à maintenant aucun écho;

CONSIDÉRANT QUE les présidents¹ des conseils de quartier de l'arrondissement de La Cité-Limoilou ont délibéré de l'enjeu du bassin Louise lors d'une réunion tenue le 25 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale elle-même « souhaite redéfinir tout l'aménagement urbain du bassin Louise en collaboration avec le Port » (Le Soleil, 9 décembre 2010);

CONSIDÉRANT QUE Québec est une ville fluviale, maritime et portuaire et qu'il importe que la population puisse s'exprimer sur l'avenir souhaitable du bassin Louise, ce plan d'eau étant stratégiquement situé au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le bien commun exige que l'avenir de cette ressource publique fasse l'objet d'un débat où la population aura accès à toute l'information disponible de manière à pouvoir ensuite être en mesure de donner son avis;

CONSIDÉRANT QU'un réexamen fondamental de l'organisation de l'espace et de la gestion de la ressource en eau du bassin Louise intérieur est nécessaire afin qu'un réaménagement éventuel vise le plus grand bien pour le plus grand nombre de personnes pour le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE la population n'a jamais eu l'occasion de donner son avis quant à l'aménagement souhaitable du bassin Louise pour le 21^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE seul le recours à un processus de consultation hautement ouvert peut inscrire définitivement la planification du bassin Louise et de ses abords dans la direction souhaitée par la majorité;

CONSIDÉRANT QUE les rivages urbains de Montréal et de Toronto ont fait l'objet de ce type de consultations approfondies et que dans chaque cas, les résultats obtenus ont dépassé de beaucoup les espérances que l'on entretenait au début.

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Trahan DUMENT APPUYÉE PAR M. Yves Godbout, IL EST RÉSOLU PAR le conseil d'administration du conseil de quartier de Lairet : Qu'en vertu de leurs pouvoirs de consultation et d'initiative, les conseils de quartier de l'arrondissement de La Cité-Limoilou procèdent eux-mêmes à une vaste consultation publique dans le cadre d'un réexamen fondamental de l'organisation de l'espace et de la gestion de la ressource en eau du bassin Louise;

Que les conseils de quartier résolvent d'organiser un débat public approfondi comportant trois étapes distinctes :

1) Dans un premier temps, toute l'information existante relative au bassin Louise, notamment culturelle et historique, sera mise à la disposition du public. Une ample recherche documentaire sera nécessaire à cette étape de même que des moyens de diffusion adéquats (ex. : site internet, réseaux sociaux, salle de consultation documentaire, rencontres, débats et colloques, expositions de photos, cartes et plans, etc.).

2) Dans un deuxième temps, l'avis de la population et des associations sur les principes d'aménagement, c'est-à-dire la vocation première et fondamentale du site, sera sollicité. Un Rapport d'étape synthétisera les opinions exprimées et rendra compte des opinions des uns et des autres. Ce document fera l'objet d'une ample diffusion auprès des intéressés ainsi que de la population en général et posera les fondements de l'étape suivante.

3) En troisième lieu, diverses propositions d'aménagement conformes à la vocation fondamentale de ce plan d'eau public seront ensuite sollicitées, afin de donner corps aux propositions faites lors de la consultation préalable. Cette dernière phase sera suivie d'un Rapport final destiné aux élus (es) de l'arrondissement La Cité-Limoilou.

L'ensemble de l'exercice, d'une durée approximative d'une année, devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités quant à des scénarios ponctuels ou à des propositions à la pièce de réaménagement du bassin ou de ses rives.

DEMANDE D'APPUI ET DE CONSULTATION

Unanimement, les présidents des conseils de quartier de l'arrondissement La Cité-Limoilou demandent aux élus (es) de l'arrondissement :

- 1. d'appuyer la démarche de consultation élargie qu'ils ont résolu d'entreprendre concernant l'avenir du bassin Louise*
- 2. de leur octroyer un mandat officiel à cet effet*
- 3. et de leur attribuer les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche*

Ce geste permettrait aux conseils de quartier d'oeuvrer de concert avec les différents services concernés de la Ville ou auprès de divers paliers de gouvernement, afin de colliger la documentation nécessaire, de s'enquérir de la disponibilité d'aides ponctuelles, de s'adresser à diverses instances subventionnaires pour réunir les fonds nécessaires et généralement d'assurer une collaboration constante entre l'Arrondissement et le Groupe de travail des conseils de quartier qui sera éventuellement mis sur pied spécifiquement pour coordonner ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mme Suzanne Verreault [conseillère municipale] mentionne que ce dossier n'est pas prioritaire présentement pour l'appareil municipal. Toutefois, elle indique que ça ne veut pas dire que ce dossier n'avance pas. Un exercice similaire à la demande des conseils de quartier est peut-être en préparation. La Ville est sensible à ce dossier malgré le fait que ce territoire est de juridiction fédérale.

MEMBRES AVEC DROIT DE VOTE

M. Pierre Trahan Président
M. Jacques Latulippe Trésorier
M. Pierre Malboeuf secrétaire
Mme Claudette Arsenault Administratrice
Mme Diane Selesse Administratrice
M. Yves Godbout Administrateur
M. Michel Légaré Administrateur

MEMBRES SANS DROIT DE VOTE

Mme Suzanne Verreault Conseillère municipale du district de Sylvain-Lelièvre
Mme Ginette Picard-Lavoie Conseillère municipale du district de Maizerets-Lairet



PAGES SUIVANTES :

RÉSOLUTION DU 15 DÉCEMBRE 2010



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE 15 décembre 2010

Cet extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière concerne la position du conseil de quartier de Lairet sur le dossier du bassin Louise.

RÉSOLUTION 10-CA-26

Concernant la recommandation du conseil de quartier dans le dossier de l'avenir de la zone du bassin Louise

CONSIDÉRANT QU'il importe que le bassin Louise demeure accessible au public;

CONSIDÉRANT QU'il importe de maintenir ouvert à la population l'espace situé à la tête du bassin Louise;

CONSIDÉRANT QU'il importe de s'assurer qu'aucun projet de construction ne soit proposé ou réalisé à la tête du bassin Louise avant qu'un débat sur l'utilisation de ce secteur ait eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE :

- a) Le Plan Vert-Bleu-Blanc de la Ville de Québec reconnaît le Secteur du Vieux-Québec et du Vieux-Port comme un Pôle principal d'activités à consolider du Réseau Vert et Bleu (activités sur terre et sur l'eau) et le Secteur du Vieux-Port comme un Pôle secondaire d'activités à développer du Réseau Blanc (activités d'hiver);
- b) Le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) de la ville de Québec identifie le bassin Louise dans une grande aire d'affectation « Vert » afin d'y prioriser une utilisation du sol à vocation de « Récréation, Parc et Espace vert », sans habitation, mais avec commerces de vente au détail, d'administration et de services;
- c) Le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, en vigueur depuis le 5 janvier 2010, autorise des usages et constructions de « Parc » à la tête du bassin Louise, « Publics » sur la rive sud dudit bassin et « Commerciaux » sur la rive nord dudit bassin;

CONSIDÉRANT QUE des déclarations récentes de l'autorité politique municipale annoncent l'intention de réaliser un projet de train à grande vitesse (TGV) dans le corridor Québec-Windsor, soit une infrastructure de transport qui entraînera un aménagement urbain et un développement économique majeurs dans le secteur de la gare et du bassin Louise, au centre-ville de Québec, et pourrait comprendre notamment un projet de construction d'un hôtel à la tête du bassin Louise;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseils de quartiers de l'arrondissement de La Cité-Limoilou, sauf nous, ont déjà adopté une résolution formelle demandant aux élus municipaux de la ville de Québec de tenir un vaste débat public concernant l'avenir de la tête du bassin Louise;

CONSIDÉRANT QUE le bien commun exige que l'avenir de cette ressource publique fasse l'objet d'un débat public où la population aurait accès à toute l'information disponible de manière à pouvoir ensuite être en mesure de donner son avis;

CONSIDÉRANT le caractère portuaire de Québec et de sa localisation géographique qui en fait une « ville d'eau » comme il en existe plusieurs dans le monde, et qu'à ce titre, il serait normal de garantir à la population, comme aux touristes, un libre accès à ce plan d'eau stratégiquement situé au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de quartier de Lairet appuie le projet de s'assurer que le bassin Louise et, plus particulièrement, la tête du bassin, demeure accessible et ouvert à la population;

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Trahan, DUMENT APPUYÉ PAR M. Michel Légaré, IL EST RÉSOLU que le Conseil de quartier de Lairet :

- a) *Demande aux élu(e)s municipaux de la ville de Québec que les plans et règlements d'urbanismes de la ville de Québec, pour l'arrondissement La Cité-Limoilou, reconnaissent la vocation « Verte » du bassin Louise, afin d'y autoriser exclusivement des usages et constructions de « récréation, parc et espace vert », conformément aux orientations, objectifs, priorités et affectations du Plan Vert-Bleu-Blanc et du Plan directeur d'aménagement et de développement de la ville de Québec;*
- b) *Demande aux élu(e)s municipaux de la ville de Québec d'organiser un vaste débat public comportant trois étapes distinctes :*
 1. *Mettre à la disposition de la population toute l'information (historique, sociale, économique et culturelle) relative au bassin Louise et aux grands projets d'équipements ou d'infrastructures (ex. : TGV) ou de projets de construction (ex. : hôtel), qui pourrait entraîner des impacts sur le bassin Louise;*

2. *S'engager à consulter la population sur les principes d'aménagement fondamentaux, sur la vocation à donner à ce plan d'eau, et ce, selon les principes d'aménagements urbains du 21^e siècle;*
3. *Recevoir, analyser et considérer les propositions concrètes d'aménagement qui seront soumises.*

Cet exercice de consultation doit être ouvert, public et franc et devra s'effectuer préalablement à toute décision des autorités quant aux scénarios possibles ou propositions quelconques de réaménagement de ce plan d'eau public, ainsi qu'à toute modification des plans et règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Pierre Trahan, président
Conseil de quartier de Lairet